



Dingy-Saint-Clair, le 10 avril 24

**ARRETE MUNICIPAL N° 34/2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**Dans les hameaux de Chessenay, Provenat, Glandon, Verbin et au Chef-lieu
Entre le 23 avril et le 26 avril 2024 inclus**

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté 71bis/2021 portant délégation de signature ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande formulée le 02/04/2024 par M. Paquentin Alan, pour l'entreprise SERFIM TIC, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, pour vérification et réception de travaux en vue d'une commercialisation ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de règlementer la circulation de tous les véhicules sur les voies communales des hameaux de Chessenay, Provenat, Glandon, Verbin et du chef-lieu ainsi que sur la route départementale nommée route de Thônes dans le secteur de l'agglomération, pour des raisons de sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 : **Entre le 23 avril et le 26 avril 2024 inclus**, l'entreprise SERFIM TIC est autorisée à vérifier et réceptionner les travaux pour le déploiement de la fibre optique sur les voies communales des hameaux de Chessenay, Provenat, Glandon, Verbin et du chef-lieu ainsi que sur la route départementale nommée route de Thônes dans le secteur de l'agglomération. **La circulation sera règlementée et alternée manuellement. Le stationnement et les dépassements seront interdits sur les secteurs des travaux.**

Cet arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise. La chaussée sera remise en état après travaux.

Article 2 : L'entreprise devra préalablement se renseigner auprès de la régie d'électricité de Thônes et de la SPL Ô des Aravis, concessionnaires en charge des réseaux électriques, d'assainissement et d'AEP pour la commune ainsi qu'auprès des services techniques concernant les réseaux d'eaux pluviales afin de connaître l'existence d'ouvrages à proximité des projets concernés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – et la sécurisation de la zone de chantier seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DA SOLUTIONS chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SERFIM TIC 480 route d'Apremont – 73490 LA RAVOIRE

- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

L'adjoint délégué,
Philippe GAILLIER

